

Enjeux environnementaux, défis juridiques à l'aune de la COP 25 au Chili

Maison du Barreau, 29 mai 2019

Yvon Martinet, Avocat associé DS Avocats
Ancien Vice-Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris
Ancien Membre du Conseil de l'Ordre
Ancien Membre du Conseil National des Barreaux



Enjeux environnementaux, défis juridiques à l'aune de la COP 25 au Chili

Table ronde n°1 :

« L'Accord de Paris, avancées et obstacles juridiques, quels défis pour la COP 25 au Chili ? »



L'Accord de Paris, avancées et obstacles juridiques, quels défis pour la COP 25 au Chili ?

- I. Rappel des instances climat et les Conférences des Parties
- II. L'Accord de Paris (AP)
- III. Retour sur la COP 24 à Katowice (2018)
- IV. Le Paris Rulebook et Katowice Climate Package
- V. Prochaines étapes: le Sommet climat à NY en septembre et la COP 25 au Chili (2019)



Rappel des instances climat: la Convention « cadre »

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques signée à New York le 9 mai 1992

- 197 Parties ;
- entrée en vigueur le 21 mars 1994 ;
- institue le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 ;
- Accord de Paris du 12 décembre 2015.



Rappel des instances climat: les Conférences des Parties

Conférence des parties :

- organe suprême de convention internationale climat ;
- réunion des Etats membres ;
- buts : vérifier la bonne application des objectifs de la convention adoptée et adopter de nouveaux textes notamment sous forme de protocoles d'accord ;
- rythme actuel des COP : une par an.



Rappel des instances climat: les Conférences des Parties

- **COP 3 (1997) : Protocole de Kyoto** est adopté. Ratifié lors de la COP 11 (2005)

37 pays se sont engagés sur des « objectifs contraignants » de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Le but était alors d'atteindre une réduction globale des émissions de 5,2 % entre 2008 et 2012 (par rapport à 1990).

- **COP 21 (2015) :**

L'Accord de Paris ratifié par de nombreux pays a été une étape historique dans la reconnaissance internationale de la notion de changement climatique. Un accord universel sur ambitieux sur le climat qui a comme objectif de contenir la hausse des températures bien en deçà de 2°C, et de s'efforcer de la limiter à 1,5 °C.

Rappel des instances climat: Le Fonds Vert pour le climat



**GREEN
CLIMATE
FUND**

- mécanisme financier de l'Organisation des Nations unies ;
- rattaché à la Convention-cadre des Nations unies **sur les changements climatiques** (CCNUCC) ;
- visant à aider à maintenir l'augmentation de la température atmosphérique de la planète en dessous de 2 degrés Celsius

L'Accord de Paris

Les engagements issus de la COP21 et l'Accord de Paris

Le contenu de l'Accord

- Article 4 de l'Accord : « *en vue d'atteindre l'objectif de température à long terme énoncé à l'article 2, les Parties cherchent à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais* ».
- L'Accord « *reconnaît aussi combien il importe de fournir des incitations aux activités de réduction des GES, s'agissant notamment d'outils tels que les politiques nationales et la tarification carbone* » (point 137)
- Article 6 de l'Accord: coopérations volontaires des Parties dans leurs contributions: développement de la tarification du carbone (article 6)

Retour sur la COP 24 à Katowice (2018)

La COP 24 s'est concentrée sur la mise en œuvre des accords précédents et notamment de l'Accord de Paris :

❖ Adoption du *Rulebook* de l'Accord de Paris :

- Document de 130 pages.
- Mesures cadrant l'application de l'Accord de Paris :
 - Les règles concernant le **soutien financier** à la lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement : prévoit de définir de nouveaux objectifs à partir de 2025 en partant de l'objectif actuel de 100 milliards de dollars par an à partir de 2020.
 - Au plus tard fin 2024 : remise par les États de leur premier **rapport national sur la mise en œuvre des *Nationally Determined Contributions*** (NDC).
 - **Rappel des points clés** de l'Accord de Paris
 - Prise en considération du **rapport remis par le GIEC**, prévu par l'Accord de Paris



Retour sur la COP 24 à Katowice (2018)

❖ Mais :

- pas d'accord sur la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord prévoyant que les États puissent atteindre leur objectif de réduction des émissions de GES en coopérant entre eux ;
- des règles qui devront être renforcées ;
- des engagements des Parties qui devront être plus ambitieux pour respecter l'objectif de limiter la hausse sous les 2°C.

Retour sur la COP 24 à Katowice (2018)

- ❖ En France, face aux objectifs d'émissions fixés à l'échelon européen.
 - Une réglementation française en évolution :
 - Nouveau décret d'application de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).
 - Loi de transition énergétique pour la croissance verte.
 - Une réglementation française qui prend en compte la nécessité d'adaptation au changement climatique :
 - 2^e Plan national d'adaptation au changement climatique, 6 décembre 2018
 - Mais :
 - des objectifs d'émission nationaux qui ne prennent pas en compte les émissions des importations : notion d'empreinte carbone.
 - Des émissions qui repartent à la hausse en 2016.

Retour sur la COP 24 à Katowice (2018)

❖ Les contentieux climatiques :

- Des exemples dans d'autres pays : la décision d'un tribunal civil de La Haye en 2015, d'autres actions depuis partout dans le monde.
- Des actions en cours ou en devenir :
 - Le recours du maire de la commune de Grande-Synthe
 - Le recours d'un groupement d'associations environnementales
- L'exemple des contentieux en matière de pollution de l'air :
 - Arrêt du Conseil d'État du 12 juillet 2017, Association Les Amis de la Terre
 - Le caractère contraignant des objectifs de qualité de l'air reconnu au niveau national
 - Injonction d'agir prononcée à l'encontre de l'État
 - Difficulté : comment juger du caractère approprié des mesures prises en exécution du jugement ?
 - Nouveau contentieux sur l'exécution du jugement.



Le “Paris Rulebook”

1. Pose les bases pour la mise en place de l’Accord de Paris :

- renouvellement des **Contributions Nationales Déterminées (NDCS)** tous les cinq ans
- **révision dès 2020 par tous les pays de leurs engagements pris au niveau national** : le Costa-Rica, le Chili, les Maldives, l’Ukraine, le Vietnam, la Norvège, le Qatar, le Liban et les Barbades se sont engagés à revoir à la hausse leur NDC d’ici à 2020
- sur le sujet de la Transparence de la mise en place des NDCS, et la compatibilité verte, des règles claires ont été instaurées, afin de s’assurer de la viabilité des actions de chacun
- les pays donateurs au Fonds vert (GCF) se sont engagés à régulariser leurs contributions afin de rassurer les pays bénéficiaires
- 100 Milliards d’euro/an au Fonds Vert par les pays les plus développés pour permettre aux pays les moins développés d’avancer dans la mise en place de leurs NDCS
- **Plateforme des peuples autochtones**



Le “Paris Rulebook”

2. Mais n’est pas assez ambitieux

- les mentions des **droits humains** et de la **garantie de la sécurité alimentaire** ont été retirées du texte, qui ne mentionne pas non plus les « générations futures »
- **Règles du Fonds d’adaptation trop peu contraignantes** les garanties manquent aux pays en développement pour qu’ils soient assurés de bien voir les fonds versés par les pays développés
- **Absence de consensus sur les marchés carbone** le sujet n’est pas abordé par le Rulebook, et le sujet continue de diviser les pays
- **Peu de considération pour les « pertes et dommages »**: le concept est très peu mentionné dans le Rulebook et est complètement exclu des considérations financières
- **Sommes promises insuffisantes pour l’adaptation** les promesses des pays développés sont jugées insuffisantes pour satisfaire les besoins réels liés à l’adaptation, la somme finale de 88 milliards d’euros inclut des prêts et ne permet pas d’avoir assez de garanties

Katowice Climate Package



La COP 24 s'est clôturée avec l'approbation du
« **Katowice Climate Package** »

- le « Paris Rulebook » fixe les modalités d'application de l'Accord de Paris, conclu en 2015 lors de la COP 21
- le message politique donné par le « dialogue Talanoa »
- de nouveaux accords pour financer la lutte contre le changement climatique

Le Sommet Climat en septembre 2019 à New York



Sommet Climat convoqué par le secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres le 23 septembre 2019 à New York ayant comme **BUT**: mettre au défi les Etats, les régions, les villes, les entreprises, les investisseurs et les citoyens d'agir dans les six domaines suivants :

- ✓ transition énergétique
- ✓ financement de l'action climatique et tarification du carbone
- ✓ transition industrielle
- ✓ solutions fondées sur la nature
- ✓ villes et action locale
- ✓ résilience et adaptation

La COP 25 au Chili (2019)



La 25^{ème} Conférence des parties se tiendra au Chili
du 3 au 13 décembre 2019

Merci de votre attention !



Retrouvez-nous sur :

DS Avocats
www.dsavocats.com

DS Savoir, Faire
www.ds-savoirfaire.com

Suivez-nous sur :



[@DS_AVOCATS](https://twitter.com/DS_AVOCATS)



[DS Avocats](https://www.linkedin.com/company/DS-Avocats)